



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017 SEANCE ORDINAIRE

L'an 2017, le 13 mars à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : Pascal BORTOT – Gilles GADESKI – Christel MANGEMATIN – Alain BŒUF - Catherine SIRI-RACLE – Claudine BEUDET – Franck COUPECHOUX – Christophe ALLEXANT -Chantal MARET-ALEXANDRE – Emmanuel JINKINS – Nathalie PEDRON – Jacques MICHELIN – Pierre LUCOT –Stéphanie POULY –Arnaud MANCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine BEUDET

Date de convocation : 06/03/2017

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le point sur la préemption – revente du terrain avant le délai légal de cinq ans abordé et délibéré sera inscrit lors d'un prochain conseil municipal étant donné que toutes les réponses attendues ne sont pas parvenues, ce qui ne permet pas d'établir la délibération.

Le compte rendu de la réunion du 16 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Cette délibération remplace la délibération n° 2016-09 du 8 février 2016

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2016-09 fixant le montant des indemnités des élus à l'indice 1015.

M. le Maire réitère son souhait de percevoir une indemnité inférieure au barème et qui correspondait à 37 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

- décide de fixer le montant des indemnités des élus en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

- dit que le tableau de répartition des indemnités est joint à la présente délibération.

2. RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PARKING SALLE DES FETES ET AVENUE DE LA GARE – FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux de rénovation d'éclairage public doivent être réalisés sur le parking de la salle des fêtes et avenue de la gare. Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 13 127,92 € H.T. et la contribution de la commune est évaluée à 5 254,41 € H.T.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et sera amorti sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité et,

- demande au SICECO la réalisation de la rénovation de l'éclairage public parking de la salle des fêtes appelée place du Foyer dans le devis et de l'avenue de la Gare à partir de la salle de l'Union.

Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses Statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.

- ✦ Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Énergie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbardois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

M. le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les Statuts ci-joints. Il propose au conseil municipal de les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,

Vu les délibérations des Communautés de communes ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1^{er} février 2017,

Vu le projet de Statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1^{er} février 2017 ;
- Approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

4. DÉCLASSEMENT DES PARCELLES 31 ET 32, CREATION D'UNE PARCELLE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-67 du 21 novembre 2016.

M. le Maire expose que la commune est propriétaire de deux parcelles de terrain et un bâtiment sur les parcelles cadastrées AE 31 et 32.

Ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune doivent être intégrées au domaine public de la commune.

Considérant qu'une commune ne peut pas intégrer, dans le domaine public, des parcelles sur lesquelles sont édifiés des bâtiments.

Considérant que le conseil départemental verse des subventions de voirie uniquement si celles-ci appartiennent au domaine public.

Il est nécessaire de créer une parcelle supplémentaire pour différencier les parcelles non bâties et la parcelle bâtie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la création de la nouvelle parcelle.
- décide de classer dans le domaine public les parcelles n° 31 de 22,50 m et n° 32 de 47,50 m.
- de mettre à jour le tableau de classement des voies communales à caractère de place publique.

5. COURRIER DE PROPOSITION D'ACHAT

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L. 1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intention de la commune d'effectuer des travaux de voirie dans la grande rue.

- Considérant que la commune a décidé, lors de la rénovation de créer un parking sur la parcelle cadastrée AE 334.
- Considérant qu'une maison de 140 m² appartenant à M. et Mme LENOIR demeurant à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE est édifée sur cette parcelle.
- Considérant que ce bien est en location.
- Considérant que la commune, avant d'effectuer les travaux de réhabilitation du centre bourg continuera de louer ce bien et d'encaisser les loyers.
- Considérant que M. Gilles GADESKI, 1^{er} adjoint a pris contact avec les propriétaires pour un éventuel achat par la commune.
- Considérant que ce bien a été évalué à 180 000 € et que le service des domaines, contacté, ne met aucune opposition à ce montant.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- autorise le Maire à faire une proposition à M. et Mme LENOIR pour l'acquisition de leur propriété pour un montant de 180 000 € hors frais de notaire.
- dit que compte tenu du budget de la commune, l'achat de cette maison ne pourra se faire qu'en fin d'année 2017.

6. QUESTIONS DIVERSES

→ Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire de Nuits-Saint-Georges a expliqué par courrier qu'il lui appartient d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la cour d'assises de la Côte d'Or. Pour ce faire, il demande à chaque commune de tirer au sort deux personnes sur la liste électorale (les personnes retenues doivent être âgées d'au moins 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage, soit au 31 décembre 2017).

Après avoir procédé à ce tirage au sort, 2 saulonnais ont été retenus. Leurs noms vont rejoindre ceux des autres personnes tirées au sort sur le canton de Nuits-Saint-Georges. 51 personnes seront ensuite désignées pour établir la liste annuelle du jury.

→ Organisation bureau de vote

Un tableau pour définir les tours de permanence pour la tenue du bureau de vote a été établi. Il sera transmis aux élus afin de finaliser les présences aux permanences.

→ Formation des gestes qui sauvent

La formation des gestes qui sauvent se tiendra samedi 8 avril salle de la mairie de 13h30 à 15h30 et réunira 13 adultes et 5 enfants.

A. BŒUF (3^{ème} adjoint) informe :

- du bon déroulement de l'après-midi carnaval du 4 mars qui a réuni environ 80 personnes, dont une trentaine d'enfants.
- de son mécontentement concernant la mise en place de la toile de paillage sur les abords de la piste du BMX qui n'est toujours pas posée bien qu'une fiche de travaux soit établie.
- de la visite, lors de la permanence élus du 11 mars d'un habitant qui souhaite un aménagement en zone 30 devant sa maison en raison de la dangerosité due à la vitesse des véhicules.

Gilles GADESKI (1^{er} adjoint) informe :

- de la reprise par l'entreprise LORIN des trous en formation sur la voie d'accès à la gare.
- de l'avancement des travaux d'enfouissement de la grande rue et indique que le terrassement est terminé et que le raccordement électrique a été en partie effectué.
- du changement probable de la conduite d'eau potable par la communauté de communes en fin d'année 2017.

Christel MANGEMATIN (2^{ème} adjointe) informe :

- de la tenue de la réunion RPI le 9 mars 2017 et indique que le coût global pour les écoles en 2016 s'élève à 94 643,90 €, dont 41 353,11 € pour Barges.

Arnaud MANCA (conseiller municipal) informe :

- de sa démission du conseil municipal durant le 3^{ème} trimestre 2017 en raison de son emménagement futur à Corcelles-les-Cîteaux.

Les membres du conseil municipal le remercient pour son travail et son implication au sein du conseil municipal.

Fin de séance à 21 h 15